



REGLEMENT INTERIEUR DE la SOCIETE DE TIR DE NARBONNE

Adopté par le Comité Directeur du 11 Janvier 1980

Modifié par le Comité Directeur du 19 Décembre 2015

Modifié par le Comité Directeur du 25 Août 2017

Adopté par l'Assemblée Générale du 17 Novembre 2017

Société de Tir de Narbonne -Plaine de jeux de Montplaisir- RD 6009- 11100 NARBONNE

SR 9/16 J.

Annexe n°6

TABLE DES MATIERES

1. GENERALITES
- 2.. OBJETS
3. INFRASTRUCTURE
4. ACCES AU PAS DE TIR
5. UTILISATION DES STANDS
6. PROPRETE
7. LICENCE ET ADHESION
8. MUTATION
9. HORAIRES
10. ECOLE DE TIR
11. DISCIPLINE INTERNE
12. ARMES ET MUNITIONS AUTORISEES
13. CARNET DE TIR
14. DETENTION
15. ROLE DU PERMANENT A L'ACCUEIL
16. ROLE DU PREVOT
17. LA CHARTE GRAPHIQUE - LOGO
18. PARTENARIAT
19. PROMOTION

SR MG 

L'accès aux « Pas de Tir » est réservé aux adhérents.

1.GENERALITES

La Société de Tir de Narbonne a été déclarée à la Préfecture de l'Aude le 14 Juin 1903 et inséré au Journal Officiel le 16 Décembre 1947 sous le N°230S. Elle est affiliée à la Fédération Française de Tir le 3 Avril 1951 N°1111094 agrément Jeunesse et Sports 18 Décembre 1998 N°011980ETO102.

En aucun cas ce règlement intérieur ne peut se substituer aux statuts et règlement intérieur de la Fédération Française de Tir.

Le présent règlement intérieur est remis à tout nouvel adhérent, il est affiché au sein du club et disponible sur le site internet du club.

Il s'impose à tous les adhérents de la Société de Tir de Narbonne, au même titre que les statuts de l'association.

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire, il est modifiable par le Comité Directeur.

La sécurité est l'affaire de tous, elle est présente à chaque instant et doit faire l'objet d'une attention particulière et constante de la part de tous.

2.OBJETS

Ce présent règlement :

Précise les modalités de fonctionnement interne de la Société de Tir de Narbonne.

3 . INFRASTRUCTURE

La Société de Tir de Narbonne exerce ses activités au Stand sis de Plaine de jeux de Montplaisir RD6009 11100 Narbonne mis à disposition par la ville de Narbonne.

Elle dispose :

- d'installations extérieures :

- 25 mètres (20 postes de tir)
- 50 mètres (10 postes équipés de rameneurs électriques)

- d'installations intérieures :

- 10 mètres air comprimé (20 postes de tir) dont des postes adaptables :
- 3 postes arbalètes
- 1 poste vitesse
- 3 postes standard

p-1

SR

116

4. ACCES AU PAS DE TIR

Les installations sont homologuées par la Fédération Française de Tir pour pratiquer le Tir Sportifs et de Loisir dans des disciplines définies.

L'accès au Pas de Tir est réservé aux tireurs licenciés.

Pour des raisons évidentes de sécurité et disposition des protections : Tout tir doit impérativement s'effectuer derrière la ligne de tir.

Tout tir effectué en dehors de la ligne de tir constitue un manquement grave à la sécurité et fait l'objet de mesure disciplinaire.

Toute personne ne tirant pas doit se tenir derrière les barrières installées à cet effet sur le Pas de Tir.

Le port d'arme est strictement interdit sur l'ensemble du site.

RECOMMANDATIONS FEDERALES :

Le stand est conçu, aménagé et homologué pour que les tirs soient effectués derrière la Ligne de Tir.

Il est homologué pour des pratiques définies et précisées dans le rapport d'homologation à l'exclusion de tout autres pratiques.

5. UTILISATION DES STANDS

Pas de Tir 10 mètres :

Discipline ISSF et FF Tir (école de tir)

Air pré comprimé, CO2, air comprimé carabine et pistolet

Projectiles plomb exclusivement

Pas de Tir 25 mètres

Discipline ISSF, calibre de 22LR à 45 long colt.

Discipline ISSF, armes anciennes (MLAIC) règlement laïque dans les disciplines officielles à 25mètres.

TAR discipline 25m uniquement (gongs et vitesse) tar : 7.65, 9, 8.92, et le 45 ACP armes de poing.

Concernant les calibres supérieurs à 9.6, ils doivent être équipés avec des ogives plomb uniquement.

Pas de tir 50 mètres

22LR discipline ISSF

TARS équipés de boîtes, carabine 22 à 25 et 50 mètres

Carabine hunter (bench-rest 22LR)

6. PROPRETE

Le tireur est une personne responsable, il doit s'assurer de sa sécurité, et de la sécurité de l'arme,

RAPPEL : les drapeaux de sécurité sont obligatoires

Il doit respecter les consignes du directeur de tir (prévôt) et des arbitres.

Il doit ramasser ses étuis, ranger les portes-cibles et laisser le stand en parfait état.

7. LICENCE ET ADHESION

Elles couvrent la période du 01 septembre au 31 août de l'année suivante.

La Licence est obligatoire pour accéder aux installations.

La Société de Tir de Narbonne (S.T.N) est affiliée à la Fédération Française de Tir (F.F.T) sous le N° 1111094, par la Ligue de Tir Languedoc Roussillon et le Comité Départemental de Tir de l'Aude.

La licence comprend :

- une part fédérale correspondant à la licence et à son assurance.
- une part Ligue, ainsi qu'une cotisation annuelle du club.
- une cotisation annuelle au Comité Départemental.

Le montant de l'adhésion à la S.T.N. est proposé annuellement par le Comité Directeur et voté par l'Assemblée Générale, celui de la licence fédérale est fixé par la Fédération Française de Tir et celle du Comité départemental par l'AG du Comité départemental.

Les titulaires de la licence fédérale s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur de la Société.

Le Comité Directeur de la Société de Tir de Narbonne peut refuser la demande émanant d'un postulant susceptible de porter atteinte à la sécurité ou à l'éthique sportive.

Par délibération il peut décider du non-renouvellement de l'adhérent.

Ce Comité est souverain dans ses décisions.

Tout tireur étranger peut être licencié à la Fédération Française de Tir et à la Société de Tir de Narbonne.

8. MUTATION

Les licenciés qui souhaitent changer de société de tir doivent :

- Aviser de leur départ le Président de la société de tir qu'ils quittent, et rejoindre leur nouveau club, sans autre formalité.

Tous les licenciés peuvent effectuer leur mutation à n'importe quelle période de la saison sportive. Toutefois, lorsqu'un tireur aura commencé une compétition inscrite au calendrier du Règlement de Gestion Sportive (RGS), il devra conserver sa licence dans la société de tir pour laquelle il a tiré la première compétition et cela jusqu'à la fin de la saison sportive.

9. HORAIRES

Les modifications éventuelles des plages horaires attribuées à notre Société sont portées à la connaissance des adhérents par voie d'affichage sur les tableaux réservés à cet effet à l'accueil et sur notre site internet (la société de tir de Narbonne.fr).

Un permanent assure l'ouverture, la surveillance des installations, la sécurité assistée d'un des « prévôts » qui contrôle les pas de tir.

Pour les inscriptions, le retrait des licences, le dépôt des « avis favorables » les horaires sont ceux d'ouverture du bureau également affiché à l'accueil et communiqué sur le site.

10. ECOLES DE TIR

La Société de Tir de Narbonne anime deux écoles de tir pour :

- une pour les jeunes : dispositif cibles couleurs : poussin, benjamin, minime, cadet et junior,
- une pour les adultes au 10m et au 25m (plus de vingt ans), selon des modalités définies chaque année par le Comité Directeur. Elles sont communiquées par voie d'affichage et par tous moyens d'information, notamment sur le site internet : (lasocietedetirdenarbonne.fr).

11. DISCIPLINE INTERNE

L'accès au « Pas de Tir » est réservé aux licenciés FF Tir. En possession de la licence de la saison en cours, visée par le médecin au verso.

Le port de la licence de manière visible et identifiable, est obligatoire en tout temps dans le club.

Les titulaires de détention (catégories B et C) doivent être en possession des documents de détention et, pour la cat B, de leur carnet de tir en cours de validité.

Toute personne du Comité Directeur et notamment le Permanent à l'accueil, les Prévôts et les personnes encadrant les Tirs Contrôlés pourront s'assurer de la validité de ces documents avant d'autoriser l'accès au Pas de Tir.

Les installations étant sises sur un complexe commun à plusieurs disciplines et donc ouvert à tous, il est primordial que les personnes autorisées à accéder aux Pas de Tir puissent être clairement identifiées.

Occasionnellement il est possible de faire découvrir le tir à des personnes non licenciées, avec l'accord préalable du Président, sous la responsabilité d'un licencié à jour de cotisation. Les personnes sont ainsi couvertes par l'assurance « responsabilité civile » fédérale.

L'invitation pour une personne sera faite une semaine au préalable au Président, qui délivrera une autorisation nominative et datée.

Les invitations sont limitées à une personne par mois.

Le licencié prête son arme à l'invité et encadre son invité pendant la durée du Tir.

12. ARMES ET MUNITIONS AUTORISEES

(Voir §5 utilisation des stands)

Sont autorisées les armes et munitions régulièrement détenues et classées en : catégories B-C et D.

Toutes les autres et notamment les armes de chasse (calibre 12) et leurs munitions, non homologuées en discipline FF T sont strictement interdites.

Sur le stand 50m, les 10 postes équipés de rameneurs électriques sont strictement réservés aux carabines et pistolets de calibre 22LR.

Pour tout prêt d'armes du club, le licencié devra laisser en dépôt à l'accueil sa carte d'identité durant le temps du prêt.

12-b : CIBLES

Seules les cibles en conformité, avec les règlements des disciplines pratiquées, (cibles officielles) sont admises. ISSF, MLAIC, TAR, NBRA.

13. CARNET DE TIR

Selon la législation sur la détention d'armes à titre sportif, le tireur doit être titulaire, entre autres, d'un document de contrôle et de suivi dénommé : « certificat de capacité et d'assiduité », autrement dit « Carnet de Tir ».

Les trois contrôles annuels espacés de deux mois et un jour, (12 mois glissants), exigibles pour les titulaires d'autorisation de détention, sont validés par la signature des personnes habilitées et l'apposition du tampon du club. La liste de ces personnes définie par le Président est affichée dans le stand.

13.b. Création du carnet de tir

- proposer le test, écrit et oral, de questions à choix multiples, qui après correction sera archivé au stand.

- demander une photo (obligatoire).

13.c. Contrôles :

- ils sont effectués par les personnes habilitées, désignées par le Président.

- le carnet est renseigné en apposant : date, signature, cachet. Ils sont consignés dans le registre des Tirs Contrôlés.

14. DETENTION

Le tireur doit être en conformité avec la législation en vigueur.

15. ROLE DU PERMANENT A L'ACCUEIL

La permanence est assurée par des bénévoles dûment identifiés de la société de tir de Narbonne. Le calendrier est élaboré par un responsable membre du Comité Directeur, puis affiché à l'accueil du stand de tir et sur le site internet.

Il identifie toute personne pénétrant dans le stand.

Il assure :

- l'ouverture et la fermeture des installations,

- leur surveillance pendant toute la plage horaire d'ouverture, le bon fonctionnement des installations, l'accueil et l'information des visiteurs.

Il informe :

- Le Président de toutes les anomalies éventuelles rencontrées.
- Il les inscrits au cahier de permanence.

Il prend :

- En cas d'urgence toutes les mesures conservatoires qu'il juge opportunes : appel des services d'urgence, de police...

Il rend compte de la Caisse de l'accueil,

Il gère la gestion du prêt de matériel

Il remet les dossiers d'avis favorables établis par le Secrétaire Général ou le Président.

SR HG

16. ROLE DU PREVOT

Il fait respecter rigoureusement et avec détermination :

- la sécurité, et apporte son aide au permanent pour l'identification des personnes sur site,
- la législation, les règlements fédéraux et toutes directives particulières relatifs à l'usage, à l'emploi et à la manipulation des armes et des installations classées.
- §5 l'utilisation des stands.
- Tout manquement dûment constaté par le prévôt, d'un membre contrevenant à la sécurité, à l'utilisation des stands sera rapporté au Comité de Direction et entraînera la radiation immédiate du membre, sans aucun dédommagement. (Cf. Fiche d'Inscription)
- Le Comité de Direction est habilité à prendre des décisions disciplinaires.

Elle en informera immédiatement la Préfecture, la Fédération Française de Tir et la Ligue Régionale.

17.LA CHARTE GRAPHIQUE - LOGO

Le logo STN est à la libre disposition des adhérents sans modification de l'image.

L'acronyme de la Société de Tir de Narbonne est S.T.N.

18. PARTENARIAT

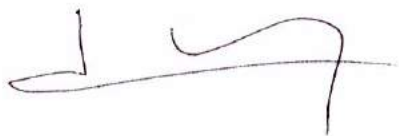
Le Comité Directeur se réserve l'opportunité d'établir des partenariats au bénéfice de la STN.

19. PROMOTION

La STN possède un site internet : societedetirdenarbonne.fr

Le président

Vivienne PUJOL ROUSSELLE



Cachet de la Société de Tir

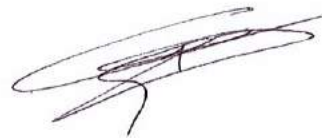
le trésorier

Sylvie RICARD



le secrétaire

Manuel GOMEZ SOLER



SOCIÉTÉ de TIR
Plaine de Jeux de Montplaisir - RR6009
11100 NARBONNE
Tél. 04 68 41 25 80

Extrait du Comité Directeur du 25 Aout 2017

....

Le Comité Directeur refusera pour la saison commençant le 1 septembre 2017 et se terminant le 31 aout 2018 le renouvellement des adhésions de :

M. PIJUAN Jean-Marie

Mme PIJUAN Sawsan

M.DROPEK Léon

M.NURI Philippe

M.DILOY-REY Franck

M ROCQUES Marc-André

M.RENAUD Jacques

M. Le DEAUT Olivier

M.BONHOURE Romain

M WAGNER Jean-Claude

...

Fait le 20/11/2017

Le Secrétaire Général



M.GOMEZ SOLER Manuel

La Présidente



Mme PUJOL ROUSSELLE Vivienne